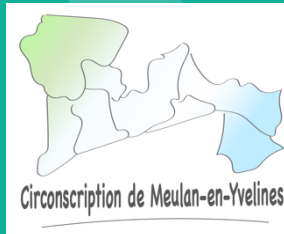




**ACADÉMIE
DE VERSAILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Circonscription de Meulan-en-Yvelines

PROTOCOLE DE TRAITEMENT DES SITUATIONS DE HARCELEMENT DANS LES ECOLES

Équipe de Soutien aux Situations d'Intimidation
(ESSI)

Cadre institutionnel

Article L511-3-1 du Code de l'éducation - Création loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 - art. 5 :

« Aucun élève ne doit subir de la part d'autres élèves des faits de harcèlement ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions d'apprentissage susceptibles de porter atteinte à ses droits et à sa dignité ou d'altérer sa santé physique ou mentale. »



Membres de l'Équipe de Soutien aux Situations d'Intimidation



- IEN (pilote)
- CPC
- Membres du RASED
- Directeurs / Directrices

Axes de travail de l'Équipe de Soutien aux Situations d'Intimidation

Accompagnement / Prévention

Organiser et conduire une communication auprès de la communauté éducative sur la politique de prévention et de lutte contre le harcèlement.

Accompagner les équipes enseignantes et périscolaires dans la prévention des situations d'intimidation et/ou de harcèlement.

Information

Présentation des actions de l'Équipe de Soutien aux Situations d'intimidation par un flyer qui sera présenté lors du premier conseil d'école par les directeurs.

Traitement

Analyse des situations signalées.

Prise en charge des situations signalées.

Appliquer la méthode de la préoccupation partagée (MPP) quand cela est possible.

C'est une méthode non blâmante. Des entretiens (de 4 à 6) ont lieu avec plusieurs élèves (cible, intimidateurs, témoins) pour développer l'empathie.

Ces entretiens sont courts (3 à 5 minutes) et sont répartis sur 2 à 3 semaines. Ils sont menés par deux membres de l'équipe ressource.

Accompagnement du référent identifié de chaque école.

Protocole de prise en compte des situations déclarées d'intimidation et/ou de harcèlement à l'école.

			Outils
Phase 1 Découverte	Situation révélée		Lignes téléphoniques - 3020 (harcèlement) - 3018 (cyberharcèlement)
	À l'école par : - L'enfant intimidé (cible) - Les parents - Un personnel municipal	À l'IEN par : - Les parents - Un appel au 3020 ou 3018	
Phase 2 Recueil d'informations (Le jour même)	- Par un enseignant ou le directeur auprès de la cible et de ses parents. → Le directeur informe, le jour même, par mail l'IEN. Il joint la grille de signaux faibles avec l'identification de : la cible, des intimidateurs présumés (IP), des témoins. Le directeur doit faire remonter toute situation complexe.		Grille signaux faibles Lien Eduscol
Phase 3 Saisie de l'ESSI	- L'IEN saisit l' Équipe de Soutien aux Situation d'Intimidation pour déclencher le protocole.		
Phase 4 Caractérisation	- Analyse de la situation par les membres de l' Équipe de Soutien aux Situation d'Intimidation pour prévoir la mise en place du traitement de la situation et retour à l'IEN.		
	Cas n°1 : Situation autre que de l'intimidation	Cas n°2 : Situation d'intimidation / harcèlement	
Phase 5 Traitement	Gestion de la situation par : - Un ou des enseignants - Le directeur - Les membres du RASED, PsyEN - Le médecin scolaire - La protection de l'enfance - La PMI ...	Méthode de préoccupation partagée (MPP) (Par l'équipe enseignante et l'ESSI) 1- Entretien et soutien de la cible 2- Entretien avec les témoins (séparément) 3- Entretien avec chaque intimidateur (séparément) 4- Entretien avec les parents de la cible / Information auprès des parents des auteurs et des témoins ¹ 5- Mesures de protection pour victime / solutions	
	Phase 6 Bilan	Information du traitement de la situation - Equipe - Parents - IEN	Résolution de la situation ↓ Information - Equipe - Parents (de préférence en entretien) - IEN

¹ <https://www.nonauharcelement.education.gouv.fr/que-faire/mon-enfant-est-victime/> / <http://www.nonauharcelement.education.gouv.fr/que-faire/mon-enfant-est-auteur/> / <http://www.nonauharcelement.education.gouv.fr/que-faire/mon-enfant-est-temoin/>